



A qui s'adresse t-il ?

Depuis janvier 2015, un compte personnel de formation (CPF) est ouvert à toute personne, salarié ou demandeur d'emploi, dès l'âge de 16 ans (15 ans lorsqu'un contrat d'apprentissage est signé) jusqu'à sa retraite.

A quoi ca sert ?

Le CPF vous permet d'acquérir des heures de formation utilisables pour organiser votre montée en compétences.

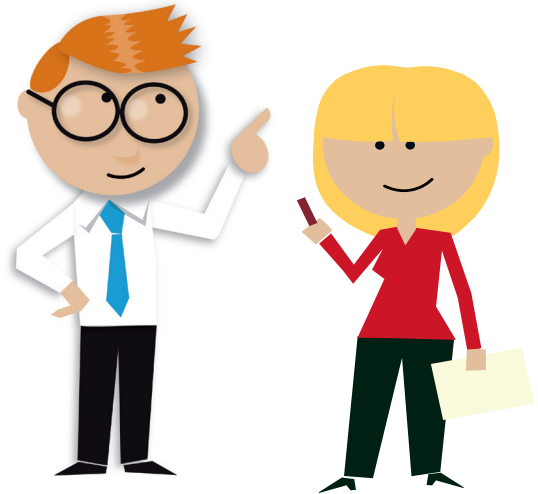
Grâce au site : **www.moncompteformation.gouv.fr** vous pouvez :

- prendre connaissance des heures de formation disponibles sur votre compte,
- rechercher des certifications spécifiques à votre projet professionnel,
- connaître les modalités de financement de votre formation.

Combien ?

Depuis le 1er janvier 2015 le Dif n'existe plus, mais les heures de Dif acquises au 31/12/2014 restent mobilisables dans le cadre du CPF.

Depuis cette année 2016, tout salarié à temps plein bénéficie chaque année d'un crédit de 24 h de formation durant 5 ans, puis 12 h par an pendant 3 ans, jusqu'à un total maximum de 150 h.



Quelles formations ?

Seules certaines formations peuvent être suivies dans le cadre du CPF.

Ces formations doivent appartenir à des catégories précises (formations certifiantes, accompagnement VAE, acquisition du socle de connaissances et de compétences (certificat CléA) comme les savoirs de base : lire, écrire, compter, etc.) et doivent figurer sur la liste des formations éligibles que vous pouvez consulter depuis votre espace privé sur **www.moncompteformation.gouv.fr**



Comment faire une demande à son employeur ?

Si votre formation se déroule :

SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Vous devez impérativement déposer une demande préalable de formation auprès de votre employeur et il se charge de l'ensemble des démarches administratives par la suite. Téléchargez notre lettre type de demande de formation :
Sa réponse dépendra de la période de formation proposée, du type de formation et du contenu.

HORS TEMPS DE TRAVAIL

Vous pouvez utiliser vos heures de CPF sans l'accord de votre employeur. Il vous appartiendra d'effectuer toutes les démarches administratives.

Unifformation pourra vous accompagner et vous guider dans votre projet dans le cadre du conseil en évolution professionnelle (CEP)*.

Comment monter un dossier ?

*Vous avez une idée précise de la formation que vous souhaitez faire ?
Rendez-vous sur MONCOMPTEFORMATION.GOUV.FR pour vous assurer que votre formation est bien éligible au CPF et suivez les démarches.*



Si vous avez envie d'évoluer, mais que vous n'avez pas une idée précise de votre projet, prenez contact avec Unifformation et bénéficiez d'un conseil en évolution professionnelle (CEP) gratuit et confidentiel.

NOUVEAUX NUMÉROS !

À compter de **janvier 2016**

EMPLOYEUR 0969 32 79 79

SALARIÉ 0969 32 05 55

PRESTATAIRE
EMPLOI-FORMATION 0969 32 22 76

Appels non surtaxés, accessibles tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf les lundis et vendredis après-midi.

Guadeloupe : 05 90 82 16 13 - Guyane : 05 94 25 34 57 - La Réunion-Mayotte : 02 62 56 78 78

Martinique : 05 96 60 74 16 - Collecte : 01 53 02 14 98 - Apprentissage : 01 53 02 14 75 (coût d'un appel local)